VILLE DE WIZERNES

\$~%&&

DÉCISION D'ADMINISTRATION DU MAIRE

\$~%\$%\$%\$%\$%\$%\$

Nous, Pierre EVRARD,

VU,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, déposée en Sous-Préfecture de Saint Omer le 28 mai 2020, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT,

- La décision d'organiser un repas à l'occasion des 35 ans du Jumelage, le samedi 27 mai 2023 à la salle Émile Zola de Wizernes.
- La proposition de Monsieur Marc PÉLERIN, artiste chanteur.

DECIDE:

- de passer un contrat d'engagement avec Monsieur Marc PÉLERIN pour animer le repas avec le Jumelage, moyennant un cachet de 380 € net, les cotisations GUSO étant à la charge de la commune.

Fait à Wizernes, Le 2 mai 2023 Pour extrait conforme, Le Maire,

Pierre EVRARD

Décision rendue exécutoire Du fait de sa transmission en souspréfecture le 4 mai 2023 Et de sa publication le 4 mai 2023